



0002 - Résidence SAINT CLAIR
4 Impasse de la Misaine
34300 CAP D'AGDE

Appel de Fonds

Période du 01/01/2026 au 31/03/2026



A SETE, le 17/12/

Appel de fonds

Réf : 0002-0065 / ROBERT GUYLAINE

Internet Login : 000463 Mot de Passe :

Madame ROBERT GUYLAINE

22 RUE DU CHAMPS LARGE

72190 SAINT PAVACE

FRANCE

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
0054	Studio					
	Charges générales	14070.00	1000	8	112.56	
	Parties comm sans commerces	29840.00	851	8	280.52	
	Charges unitaires comm+a	725.00	86	1	8.43	
	Charges Ascenseurs	1150.00	10000	93	10.70	
	EAU FROIDE Ind.489-501	2625.00	2542	12	12.39	
	ELECTRICITE	7125.00	153668	1874	86.89	
	FONDS TRAVAUX ALUR	2776.75	1000	8	22.21	
	TOTAL DU LOT				533.70	415.24
	DONT TVA				64.66	53.64

Montant de l'appel de fonds **533.70**

RECAPITULATIF		ETAT DE VOTRE COMPTE		Dépenses	Versements
Appel HT	469.04	Solde au 01/10/2025		672.01	
TVA/Appel	64.66	01/10/2025 AG25 REPARATION TOITURE		65.14	
Appel TTC	533.70	01/10/2025 4ie Ech Appel de fonds		511.49	
Locatif	415.24	01/10/2025 4ie Ech Appel de fonds		22.21	
Non Locat.	118.46	03/10/2025 Virement			1270.85
		TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE		1270.85	1270.85
		SOLDE CREDITEUR			0.00
		MONTANT DE VOTRE APPEL		533.70	
		TOTAL A PAYER		533.70	

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
01/01/2026	533.70	Résidence SAINT CLAIR

COMPTE BENEFICIAIRE
BANQUE POPULAIRE
16607-00232-0802144052048
BIC : CCBPFRPPPPG
IBAN: FR76 1660 7002 3208 0214 4052 048

<< Coller au dos de votre chèque >> << Coller sur l'enveloppe de retour >>



ICSGES ROBERT GUYLAINE
0002-0065-01/01/2026
533.70

OPALEO
60 Rue des Charbonniers
34200 SETE

2164612_592069_13

1/1 - LEFT - 0069/924E - 21 - 955280